

**329**

**DQ25.3**

Projet de stockage de gaz naturel liquéfié  
et de regazéification à Bécancour

**6211-19-025**

**ENTENTE FINALE**  
**ENTRE**  
**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**ET**  
**HYDRO-QUÉBEC**

---

**ACHAT DE GAZ NATUREL**



## CONTRAT D'ACHAT DE GAZ NATUREL

**LE PRÉSENT CONTRAT** est conclu et intervenu en date du 20 août 2015

**ENTRE :** **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, par son associée commanditée **GAZ MÉTRO INC.**, ayant une place d'affaires au 1717, rue du Have, Montréal, province de Québec

(« **Gaz Métro** »)

**ET :** **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4;

(« **Hydro-Québec** »)

### **ATTENDU QUE :**

- A. Hydro-Québec sera propriétaire de gaz naturel liquéfié (« GNL ») entreposé dans un réservoir sur un site sis dans le parc industriel de Bécancour (le « Site »), et ce, afin de répondre aux besoins de la centrale de TransCanada Énergie Ltd.;
- B. dans le processus normal d'entreposage, une certaine quantité du GNL s'évapore afin de devenir du gaz naturel gazeux (le « Gaz d'évaporation »);
- C. Hydro-Québec accepte de vendre ce Gaz d'évaporation et que Gaz Métro accepte, aux conditions prévus aux présentes, d'acheter d'Hydro-Québec ledit Gaz d'évaporation;

### **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1 Achat du gaz naturel**

- 1.1 Sujet aux termes et conditions prévus aux présentes, Gaz Métro s'engage à acheter le Gaz d'évaporation appartenant à Hydro-Québec et produit par l'évaporation du GNL contenu dans le réservoir sis sur le Site.
- 1.2 Hydro-Québec s'engage à faire la remise du Gaz d'évaporation, au point de réception prévu à l'interconnexion entre les installations de Gaz Métro Solutions Énergie et Gaz Métro (« Point de réception »).

- 1.3 La quantité de Gaz d'évaporation remise à Gaz Métro sera calculée au moyen d'un compteur appartenant à Gaz Métro et installé au point de réception. Ledit compteur sera conforme aux lois, règlements et normes applicables.
- 1.4 Le prix payé par Gaz Métro pour chaque gigajoule de Gaz d'évaporation acheté au Point de réception, le cas échéant, sera déterminé tel que présenté à l'annexe A.
- 1.5 Gaz Métro fera parvenir à Hydro-Québec, régulièrement, un relevé des mesures prises au compteur installé au Point de réception. Hydro-Québec fera alors parvenir à Gaz Métro une facture pour le volume de Gaz d'évaporation acheté par Gaz Métro et mesuré par ledit compteur. Le prix d'achat sera calculé sur la base de l'Annexe A. Gaz Métro s'engage à acquitter ladite facture dans les 30 jours suivants sa réception.
- 1.6 Dans la mesure où le GNL entreposé sur le Site ne provient pas exclusivement de l'Usine de liquéfaction de Gaz Métro GNL, Hydro-Québec s'engage à ce que le Gaz d'évaporation vendu à Gaz Métro respecte, en tout temps, les critères de qualité énumérés dans les termes et conditions générales des Tarifs de transport de TCPL tels qu'approuvé et modifiés de temps à autre par l'Office national de l'énergie.
- 1.7 Gaz Métro s'engage également à collaborer afin d'acheter d'Hydro-Québec le GNL résiduel dans le réservoir sis sur le Site aux mêmes conditions que le Gaz d'évaporation.

## **2 Divers**

- 2.1 Tous les droits et obligations prévus aux présentes sont conditionnels à ce qui suit :
  - 2.1.1 L'entrée en vigueur de l'*Entente d'approvisionnement en GNL* à intervenir entre Hydro-Québec et Gaz Métro GNL et de l'*Entente d'entreposage et de vaporisation* à intervenir entre Hydro-Québec et Gaz Métro Solutions Énergie;
  - 2.1.2 Une entente est conclue entre Hydro-Québec et Gaz Métro Solutions Énergie, en vertu de l'*Entente d'entreposage et de vaporisation* à intervenir, relativement à la construction et l'exploitation des équipements requis pour acheminer le gaz d'évaporation issu du au réseau de Gaz Métro.
- 2.2 La présente entente entre en vigueur lors de la mise en service du réservoir de stockage situé à Bécancour, laquelle date sera confirmée par la réception d'un avis de Gaz Métro Solutions Énergie, et se terminera sur avis d'Hydro-Québec, lequel avis sera donné dans un délai raisonnable après la fin de l'*Entente d'entreposage et de vaporisation* pour permettre de disposer du GNL résiduel dans le réservoir sis sur le Site.
- 2.3 Le présent contrat ne peut être modifié que par un écrit signé par les deux parties.

- 2.4 L'annexe « A » fait partie intégrante du présent contrat.
- 2.5 Le présent contrat ne peut être cédé en tout ou en partie par l'une des parties au présent contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre partie.

**SIGNÉ À MONTRÉAL CE 20 AOÛT 2015**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**par son associée commanditée Gaz Métro inc.**

*(s) Vincent Regnault*

---

Vincent Regnault, directeur approvisionnement gazier

*(s) Josée Duhaime*

---

Josée Duhaime, directeur adjoint approvisionnement gazier

**HYDRO-QUÉBEC**

*(s) Daniel Richard*

---

Daniel Richard, président d'Hydro-Québec Distribution

*(s) Hani Zayat*

---

Hani Zayat, directeur – Approvisionnement en électricité

## ANNEXE A

### Prix

1. Gaz Métro achètera le Gaz d'évaporation selon les conditions de marché de la fourniture et du transport.
2. Plus précisément, le coût des composantes suivantes sera additionné afin d'établir le prix par mètre cube de gaz naturel qui sera payé à Hydro-Québec :
  - Fourniture, soit les prix quotidiens, exprimés en dollars canadiens par gigajoules, mais qui seront converti en prix par mètre cube, tiré du Canadian Gas Price Reporter mensuel publié par Canadian Enerdata Ltd, sous l'en-tête « NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index »;
  - Transport, soit le prix du tarif de transport de TransCanada en vigueur pour le tronçon Dawn-GMi-EDA;
  - Compression, soit le ratio de gaz de compression applicable de TransCanada Pipelines pour le tronçon Dawn-GMi-EDA multiplié par le prix de fourniture à Dawn;
  - Advenant une décision de la Régie de l'énergie le permettant, le coût découlant du SPEDE, dans la mesure où Hydro-Québec a déjà payé ce coût en vertu de l'Entente d'approvisionnement en GNL.